



## Commune de Francois

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,  
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas (à partir de la délibération 1), PONS François

### **Absents excusés :**

Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)  
Monsieur HENRIOT Francis (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)  
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à Monsieur PONS François)

### **Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16  
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur MOUTON Patrice ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Date de convocation : 24 septembre 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Protection sociale complémentaire
- 3) Arrêt de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel à la retraite
- 4) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- 5) Bois de chauffage façonné – saison 2025-2026
- 6) Affouage sur pied – saison 2025-2026
- 7) Renouvellement du contrat d'assurances

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. MOUTON Patrice est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Modification : Madame BORRINI Catherine donne pouvoir à Monsieur PONS François à Madame GILLET Françoise

*Ce dernier est approuvé par 18 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention des membres présents et représentés,*

Arrivée de monsieur HOUSSIN Thomas

## **1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/057**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- JET 1 OEIL – Modification lien radio caméra entrée Chemaudin :684,00 € T.T.C
- NRJ ELECTRICITE – Alimentation électrique sanitaires publiques :593,27 € T.T.C
- EQUANS – capteur d'air - chaudière cantine : 473,62 € T.T.C
- PIGUET – Réalisation de bancs pour l'école maternelle : 672,00 € T.T.C
- PFG – Prise en charge obsèques : 4 028,61 € T.T.C
- DECATHLON – Matériel de sports - cantine : 222,28 € T.T.C
- SAUNIER – Chauffe-eau – restauration scolaire : 2 202,00 € T.T.C
- NRJ ELECTRICITE – Alimentation électrique chauffe-eau – cantine :542,06 € T.T.C
- EQUANS – Remplacement capteur gaz – restauration scolaire : 385,46 € T.T.C
- MBFC – Transport 2 classes école élémentaire au petit kursaal : 200,00 € T.T.C
- EQUANS – Remplacement électrode d'allumage chaudière école élémentaire : 507,62 € T.T.C
- PROTECT ALARM – Maintenance alarme salle des associations et atelier : 540,00 € T.T.C
- NICOLAS TRAITEUR – Gouter tous à pied à l'école : 71,21 € T.T.C
- SBI – Changement moteur volet roulant – école maternelle : 570,00 € T.T.C
- AF2R ELEVADON– Réparation ascenseur groupe scolaire : 2 171,19 € T.T.C
- BAULIEU PAYSAGISTE – Repose clôture – école maternelle : 1 788,00 € T.T.C

*Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.*

## **2 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Martine DELESSARD**

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/058**

#### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.



Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

La participation financière sera accordée aux agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation.

Le montant retenu par la collectivité doit être voté par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose d'accorder un montant de 25 euros par mois et par agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :  
**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  - ✓ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.
  - ✓ Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : un montant de 25 euros par mois et par agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation
- **Autorise monsieur le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement)

### **3/ ARRET DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL A LA RETRAITE** **Rapporteur : Martine DELESSARD**

#### **Délibération du Conseil Municipal 2025/059**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2007, la commune décidait d'adhérer à compter du 1er septembre 2007, pour les agents actifs uniquement, au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)

Par délibération 2019/012 le conseil municipal décidait d'élargir l'adhésion au personnel retraité de la commune. A noter que si les prestations sociales figurent dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités, pour le personnel retraité cela reste facultatif

Pour mémoire, le CNAS peut, à l'égard de ses adhérents :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Au vu des cotisations que paie la commune pour les retraités et considérant le faible recours de ces agents aux prestations proposées par le CNAS, Monsieur le Maire propose que la commune de Franois d'arrêter de cotiser pour les retraités à compter du 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'arrêter de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour le personnel retraité à compter du 31 décembre 2025.

#### **4/ RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATON DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

**Rapporteur : Florent DUMORTIER**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2025/060**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le montant de la cotisation s'élève à 366,00 € pour 5 ans du 01/01/2026 au 31/12/2030.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

1. *Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :*
  - *Respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 :2016 ;*
  - *S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FC ST 1003-1 : 2016*
  - *S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.*
2. *Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;*
3. *Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC*

#### **5/ BOIS DE CHAUFFAGE FAÇONNÉ - SAISON 2025/2026**

**Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt sur consultation : favorable**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2025/061**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le prix du bois de chauffage en stère façonné en forêt.

Le devis pour le façonnage des stères des parcelles 29 et 30 présenté par les Chantiers Départementaux est de 41,00 € par stère empilé en forêt.



La commission forêt propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Considérant qu'une TVA de 10 % doit s'appliquer à la vente de ce produit, il est proposé de fixer le prix du stère en forêt à 46 € TTC par stère. Le part restant après paiement de la prestation du CDEI et le remboursement de TVA reviendra à la commune.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **6/ AFFOUAGE SUR PIED - SAISON 2025/2026**

**Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt par consultation : favorable**

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/062**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5 et L243-1 à L243-3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Sont désignés comme garants :

- Monsieur DUMORTIER Florent
- Monsieur LECLERC Bénédicte,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis.

Fixe le volume des portions à 10 et 30 stères (30 stères étant le maximum autorisé), ces portions étant attribuées par tirage au sort, deux tirages seront organisés ;

Fixe le prix de l'affouage à 5 € le stère ;

Fixe les conditions d'exploitation suivante :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière,
- les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L243-4 du Code Forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## 7/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES

**Rapporteur : Patrice MOUTON**

### Délibération du Conseil Municipal 2025/063

Vu le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL en date du 01/01/2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant la nécessité pour la collectivité de souscrire des contrats d'assurance :

- Protection fonctionnelle ;
- Responsabilité ;
- Auto-collaborateurs ;
- Véhicules à moteur ;
- Dommages aux biens ;
- Protection juridique ;

Considérant la proposition de la société SMACL pour ces contrats dont une synthèse est présentée ci-dessous, monsieur le maire propose de renouveler le contrat d'assurance auprès de la SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il propose de choisir l'offre suivante : Dommages aux biens avec franchise 300€ hors franchises particulières 19 358,04 € et pour les véhicules à moteur : Offre avec le tracteur AS MOTOR en formule 2 - Avec franchise 300 € hors particulières 4069.12

Contrat d'assurance Aout 2025	Ancien Contrat	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Responsabilité - Protection juridique - Protection fonctionnelle et Auto collaborateur	Sans franchise Responsabilité - protection juridique et fonctionnelle	Responsabilité - protection juridique et fonctionnelle Sans Franchise	Responsabilité - protection juridique et fonctionnelle Sans Franchise	Responsabilité - protection juridique et fonctionnelle Sans Franchise
Responsabilités	4 906.10 €	4 919.00 €	4 919.00 €	4 919.00 €
Protection juridique	750.20 €	754.27 €	754.27 €	754.27 €
Protection fonctionnelle	130.23 €	135.06 €	135.06 €	135.06 €
Auto collaborateurs	490.19 €	686.24 €	686.24 €	686.24 €
Dommages aux biens avec franchise		Dommages aux biens Franchise 300 €	Dommages aux biens Franchise 750 €	Dommages aux biens Franchise 1 500 €
Dommages aux biens	17 483.00 €	19 358.04 €		
Dommages aux biens			17 214.85 €	
Dommages aux biens				16 500.31 €
Véhicule à moteur avec franchise	3 153.21 €	Véhicule à moteur Franchise 300 €	Véhicule à moteur Franchise 600 €	Véhicule à moteur Franchise 900 €
Tracteur Formule 2 - Camion Formule 3		4 069.12 €		
Tracteur Formule 2 - Camion Formule 3			3 474.94 €	
Tracteur Formule 2 - Camion Formule 3				3 253.36 €
<b>Total assurance</b>	<b>26 912.93 €</b>	<b>29 921.73 €</b>	<b>27 184.36 €</b>	<b>26 248.24 €</b>



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *De renouveler le contrat auprès de la SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 en suivant la proposition de monsieur le maire.*
- *D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Extension du cimetière : l'étude hydrologique a été réalisée, attente de signature pour l'acquisition du terrain entre Grand Besançon Métropole et le propriétaire
- Communication : il est décidé de ne pas publier de bulletins à cause de la période de réserves relatives aux élections municipales de mars 2026.
- Enseignement : la rentrée de septembre s'est bien passée, succès le lundi 22 septembre de la manifestation Pédibus, Tous à Pied à l'école.
- L'espace parents à l'entrée du groupe scolaire va être repris par l'entreprise Bonnefoy.
- Finances au 29 septembre 2025 : 746 480.33 €
- Jeunesses et sport : le remplacement du sol du gymnase se fera en décembre.
- Parcours patrimoine : modification des maquettes des 16 panneaux en cours avec le club Histoire et Patrimoine
- SIEVO : réparation des bornes incendie : les agents municipaux feront une partie de la prestation.
- 10 ans de l'association Welcome le 15 novembre : prestations à organiser en liaison avec la commune.

### **Liste des délibérations du 29 septembre 2025**

- N°2025/057 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2025/058 : Protection sociale complémentaire
- N°2025/059 : Arrêt de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel à la retraite
- N°2025/060 : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- N°2025/061 : Bois de chauffage façonné – saison 2025-2026
- N°2025/062 : Affouage sur pied – saison 2025-2026
- N°2025/063 : Renouvellement du contrat d'assurances

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.



Patrice MOUTON